



PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal de Fontenilles, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

<u>PRESENTS</u>	Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, FIERLEJ, DAGUES-BIE, PADRA, AITA, MEYER, MARC, EVEN, DASSENOY, RANCHET (arrivée au point 6), PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, VITRICE, SANDOVAL, SARICA, PERSYN
<u>PROCURATIONS</u>	Mme GARCIA procuration à Mme RANCHET (points 6 et 7) M. SUC procuration à Mme DASSENOY M. GOMES procuration à Mme TRIAES Mme LEROUX procuration à M. EL HAMMOUMI M. DESCHAMPS procuration à M. TOUNTEVICH Mme PEGUES procuration à M. AITA
<u>ABSENTS</u>	Mme RECH, Mme MONFRAIX, M. CHONG KEE
<u>SECRETAIRE</u>	Mme PADRA
<u>ORDRE DU JOUR</u>	Approbation du procès-verbal de la séance du 19/09/23. <u>Finances :</u> 1- Frais de scolarisation pour les élèves ne résidant pas sur la commune – année scolaire 2022/2023, 2- Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine/ Répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2023, <u>Enfance/jeunesse :</u> 3- Approbation du règlement intérieur de la crèche et du projet d'établissement, 4- Création du Relais Petite Enfance (R.P.E.) / Approbation du règlement intérieur et du projet de fonctionnement, <u>Culture :</u> 5- Charte de fonctionnement de la Médialudo/ Ajout de l'annexe « Charte d'utilisation du coin jeux vidéo », <u>Domaine public/travaux :</u> 6- Signature d'une convention pour l'installation d'ombrières photovoltaïques. 7- Travaux d'éclairage public du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne/Eclairage du boulodrome. Informations au conseil municipal. Questions diverses.
Date de la convocation : 04 octobre 2023	Date d'affichage : 18 octobre 2023
Nombre de membres du conseil municipal : 29	Transmission en sous-préfecture : 13/10/2023
En exercice : 29	Présents : 20+ 6 procurations
	Votants : 26

La réunion a débuté à 18 heures, Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. le Maire procède à l'appel et annonce les procurations. Le quorum est atteint.

Il propose au Conseil Municipal de désigner Mme PADRA en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	POUR	24
	CONTRE	00
	Abstentions	00

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2023.

VOTE	POUR	24
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

-Informations au conseil municipal :

Chaque élu a été destinataire des décisions prises en vertu de l'article L2122-23 du CGCT :
- Engagements Financiers.

Aucune observation n'est formulée.

M. le MAIRE demande aux élus l'autorisation de rajouter un point urgent à l'ordre du jour : la validation du projet de rénovation de l'éclairage du boulo-drome proposé par le SDEHG.

VOTE	POUR	24
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Ce point sera exposé en fin de séance.

M. le Maire débute l'ordre du jour.

FINANCES :

1- Frais de scolarisation pour les élèves ne résidant pas sur la commune – année scolaire 2022/2023 :

Rapporteur : M. El Hammoumi

Il est proposé au conseil municipal d'acter le principe de solliciter auprès des communes de résidence une participation aux charges de scolarisation des enfants ne résidant pas sur la commune, et ce au titre de l'année scolaire 2022-2023.

8 enfants domiciliés hors Fontenilles sont scolarisés au sein des établissements de la ville. Ces enfants viennent de Fonsorbes, Saint Lys, Ste Foy de Peyrolières et St Clar de Rivière.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés à Fontenilles et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de Fontenilles. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Coût complet pour 2022 : 920 064,62 €

721 élèves en 2022

Le coût moyen à Fontenilles pour un élève s'élève donc à 1 276,10 €.

Pour la facturation à l'encontre de la commune de résidence, une pondération sera appliquée en prenant en compte le potentiel fiscal de l'année précédente, à hauteur de 20%, si la commune concernée a un potentiel inférieur à celui de la ville de Fontenilles.

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer les frais de scolarisation à 1 276,10€ par élèves ne résidant pas sur la commune, pour l'année scolaire 2022-2023,
- d'autoriser M. le Maire ou son Adjoint à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Me VITRICE demande par rapport aux enfants concernés, combien sont en classe Ulis
M. le Maire répond que la délibération porte justement sur les élèves de la classe Ulis

M. Sarica souhaite savoir combien d'enfants fontenillois sont scolarisés dans d'autres communes et quel est le coût pour la ville.

M. le Maire répond qu'il ne dispose pas du nombre d'enfants scolarisés hors commune, mais hors classe Ulis, la ville ne participe pas financièrement aux frais de scolarité, cette pratique est appliquée par les communes du secteur.

VOTE	POUR	24
	CONTRE	00
	Abstentions	00

2- Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine/ Répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2023 :

Rapporteur : M. le Maire

Lors de sa séance du 07 septembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine a décidé d'appliquer une répartition dérogatoire libre pour le calcul du FPIC, comme elle le fait chaque année et d'approuver une répartition par commune prenant en compte les éléments suivants :

Application de la clé de répartition entre le montant alloué à la CCGT et le montant alloué aux communes, telle qu'adoptée par le conseil communautaire les années précédentes

Pour Fontenilles : proratisation du FPIC alloué sur 4 mois.

Répartition du montant dégagé par Fontenilles (8 mois restant), sur les autres communes

M. le Maire informe le conseil que la proratisation du FPIC de Fontenilles, le passant ainsi de 46 509 € (si dérogation libre) de produit attendu à 15 503 € n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable de la part de la CCGT et donc d'un accord de la ville.

M. le Maire propose au conseil municipal de voter contre cette délibération, pour les raisons suivantes :

-Dans sa notification de FPIC à la CCGT, l'Etat propose une répartition de droit par collectivité, ne faisant pas apparaître de proratisation pour la ville de Fontenilles.

-La commune de Fontenilles n'a pas pu s'exprimer via ses délégués communautaires, dans la mesure où elle n'appartenait plus à la CCGT à la date où la délibération a été soumise au vote.

Le Conseil Municipal décide de :

-S'exprimer contre la décision de proratiser le FPIC pour la commune de FONTENILLES,

-Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette décision.

VOTE	POUR	24
	CONTRE	00
	Abstentions	00

ENFANCE / JEUNESSE :

3- Approbation du règlement intérieur de la crèche et du projet d'établissement : **Rapporteur : M. El Hammoumi**

Suite à la reprise de la compétence « Enfance Jeunesse » au 1^{er} mai 2023, la crèche le « jardin aux câlins » sera gérée en régie directe par la commune.

De ce fait un règlement intérieur a été établi, chaque élu en a été destinataire. Son objectif :

Informe les parents des modalités de fonctionnement de la crèche, de l'inscription à l'accueil. Ses droits et ses devoirs,

Présente le personnel et ses qualifications,

Présente les obligations des parents en termes d'hygiène, d'alimentation, d'absence, de maladies, de temps d'adaptation mais aussi les modalités de tarification et de facturation.

Le parent doit s'engager à le respecter.

Ainsi qu'un projet d'établissement qui établit les valeurs qui sous-tendent l'action des professionnelles de la crèche :

Projet social

Projet de développement durable

Projet d'accueil

Projet éducatif

C'est un document de référence sur lequel les professionnelles peuvent s'appuyer dans leur pratique.

Il retrace les temps forts que rencontre le parent et l'enfant lors de son accueil ainsi que l'attitude de l'adulte qui accueille

Le projet d'établissement et le règlement existaient précédemment, mais ils ont dû être adaptés pour correspondre à cette nouvelle réalité et au formalisme de la PMI 31 et la CAF 31.

M. le Maire propose au conseil municipal de procéder au vote du règlement et du projet d'établissement sur un même vote. Le conseil municipal y étant favorable, il est invité à :

-Approuver le règlement intérieur de la crèche qui est entré en vigueur le 1^{er} mai 2023

-Valider le projet d'Etablissement,

-Autoriser Monsieur le Maire à les signer et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

VOTE	POUR	24
	CONTRE	00
	Abstentions	00

4- Création du Relais Petite Enfance (R.P.E.) / Approbation du règlement intérieur et du projet de fonctionnement :

Rapporteur : M. El Hammoumi

La création du RPE intervient suite au transfert de la compétence « Petite Enfance » de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine vers la ville de Fontenilles.

Anciennement appelé RAM relais d'assistante maternelle, le RPE est une structure d'accueil des familles et des professionnels de la petite enfance.

Auparavant géré par l'association API en Gascogne qui intervenait depuis 2012 sur Fontenilles en délégation de service public de la CCGT, dans une salle mise à disposition par la mairie, la commune a souhaité améliorer l'accueil des assistantes maternelle et des enfants en intégrant une salle dédiée au sein de la crèche.

Les assistantes maternelles sont nombreuses sur la ville (44 AM agréées, dont 32 en activité) et sont en forte demande d'accompagnement, soutien et propositions d'ateliers d'éveil pour les enfants qu'elles gardent. Elles verbalisent également le besoin d'avoir des espaces de rencontre et des temps d'échanges sur leurs pratiques. Ce sera également un lieu d'information et d'accompagnement pour les familles.

La date de création a été fixée au 1^{er} septembre 2023, dans les locaux de la crèche.

Le projet de fonctionnement :

Est un document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail du relais petite enfance tant en direction des parents, que des enfants et des assistantes maternelles,

Il est travaillé conjointement avec la CAF.

Le règlement de fonctionnement :

Retrace les missions du RPE et ses principes de fonctionnement aussi bien envers les familles qu'envers les assistantes maternelles tel que :

Informar les familles sur l'offre d'accueil sur le territoire

Accompagner les parents dans leur rôle d'employeur

Proposer des temps d'échange et d'écoute aux professionnels

Organiser des ateliers d'éveil

La commune a choisi de mettre en place une mission renforcée de guichet unique pour faciliter les démarches des parents en centralisant et coordonnant les demandes et l'information sur les offres d'accueil petite enfance.

Chaque élu a été destinataire du règlement intérieur ainsi que du projet de fonctionnement à approuver.

M. le Maire tient à féliciter Carine Sandoval, responsable du RPE, pour son travail et son engagement, travail reconnu par la CAF.

Par ailleurs, le financement et l'accompagnement sur la structure du RPE, est conséquent et supérieur à ce qui a été versé par la CAF32.

Si nous faisons un conseil municipal en urgence, c'est notamment car nous devons déposer le dossier de financement auprès de la CAF très prochainement, nous attendons leur pré-validation, avant de le soumettre au conseil.

Le Conseil Municipal :

- Décide de la création du R.P.E. à compter du 1er septembre 2023,

- Approuve le règlement intérieur du R.P.E. et autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents afférents à ce projet,

- Valide le projet de fonctionnement pour la période 2023-2027 qui sera notifié à la C.A.F.

VOTE	POUR	24
	CONTRE	00
	Abstentions	00

CULTURE :

5- Charte de fonctionnement de la Médialudo/ Ajout de l'annexe « Charte d'utilisation du coin jeux vidéo » :

Rapporteur : Mme TRIAES

Un coin jeux vidéo a été installé à l'étage de la médialudo, au sein de l'espace ados ouvert sur créneaux les mercredis après-midi.

La mise en place d'un tel espace présuppose des règles sur les usages et l'encadrement du type de jeux disponibles.

Il est ainsi proposé d'annexer à la charte de fonctionnement de la médialudo une « Charte d'utilisation du coin jeux vidéo » qui définit les règles d'usage et sanctions en cas de manquement.

Le Conseil Municipal est invité à :

-Approuver la Charte d'utilisation du coin jeux vidéo de la Médialudo qui sera annexée à la Charte de fonctionnement générale, et sera applicable dès signature,

-Autoriser Monsieur le Maire à la signer,

VOTE	POUR	24
	CONTRE	00
	Abstentions	00

DOMAINE PUBLIC / TRAVAUX :

6- Signature d'une convention pour l'installation d'ombrières photovoltaïques :

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 28 mars 2023, le conseil municipal avait retiré la délibération N° 2023/008 relative à la signature d'une promesse de bail ordinaire avec la société Réservoir Sun pour le projet d'ombrières photovoltaïques au-dessus des vestiaires du terrain de rugby.

La procédure adéquate pour la réalisation de ce projet a été lancée, il convient à présent de signer avec la société une convention de mise à disposition précaire et révocable dont chaque élu a été destinataire.

Il s'agit d'une convention d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 30 ans qui prendra effet à compter de la mise en service industrielle de la centrale. La redevance annuelle sera de 50 € hors taxe.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser et donner pouvoir à M. le Maire de signer avec la société Réservoir Sun, ou toute société dédiée au projet photovoltaïque et détenue entièrement par Réservoir Sun, une convention d'occupation temporaire du domaine public,
- Charger M. le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18h24 : arrivée de Claude Ranchet (+procuration de Mme Garcia)

VOTE	POUR	26
	CONTRE	00
	Abstentions	00

7- Travaux d'éclairage public du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne :

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la demande de la commune du 26 juillet 2023 concernant l'augmentation de la puissance de l'éclairage du boulodrome, le SDEHG a réalisé l'étude comprenant :

- La dépose de 8 appareils NENTO à lampe Cosmo White 90 Watts.
- La fourniture et pose de 8 appareils NENTO 102 W 4000 K sur mâts et consoles existantes conservées.

Nota : Homologation des Terrains pour compétitions au niveau départemental suivant la norme NF EN 12193.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse. La différence se situe en luminosité pour obtenir un éclairage moyen de 95 Lux (contre 45 Lux moyen actuellement).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	2 057 €
Part SDEHG	5 225 €
Part restant à la charge de la commune	5 809 €
Total	13 091 €

Le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver l'Avant-Projet Sommaire présenté,
- décider de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

VOTE	POUR	26
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Questions diverses : aucune question reçue des groupes minoritaires.

Avant de passer aux informations diverses, je tenais, car je suis très sincèrement choqué et attristé, proposer au conseil municipal d'observer une minute de silence à la mémoire des victimes des actes ignobles perpétrés en Israël samedi matin par des terroristes, « terroristes » parce qu'il n'y a pas d'autre mot, mes mots sont pesés et n'engagent que moi.

Je tenais donc à la mémoire des victimes israéliennes mais également des victimes palestiniennes que le conseil municipal observe une minute de silence.

Je vous remercie.

INFORMATIONS DIVERSES :

21/10 : vernissage d'une exposition dans le cadre d'Octobre Rose à partir de 11h à la MédiaLudo.

24/10 : Atelier Mémoire à la Maison des Loisirs de 11H à 12H30

25/10 : 3ème édition du Tournoi Inter-Médiathèque Gaming 31 de 14h à 19h à la Médialudo.

28/10 : première édition des samedis musique de 9h à 13h à la MédiaLudo. Ce nouveau rendez-vous permettra au public de découvrir des artistes musiciens passionnés et passionnant autour d'une famille d'instrument.

28/10 Retransmission du match de Rugby à l'Espace M. Clermont.

La séance est levée à 18h30

**La secrétaire de séance,
Claudie PADRA**



**M. le Maire,
Christophe TOUNTEVICH**

